

Zeitschrift:	Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali
Herausgeber:	Schweizerischer Zivilschutzverband
Band:	48 (2001)
Heft:	2
Rubrik:	INFO OFPV

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROTECTION DE LA POPULATION

Andreas Koellreuter: nouveau directeur du projet



Le conseiller d'Etat Andreas Koellreuter, de Bâle-Campagne, a remplacé Peter Schmid à la direction du projet «Protection de la population». Les travaux se poursuivent comme prévu: la nouvelle loi et le plan directeur seront mis en consultation au printemps avant d'être soumis au Parlement.

Les différentes casquettes d'Andreas Koellreuter attestent de sa connaissance du dossier: en charge de la justice, de la police et des affaires militaires de son canton, il est également vice-président de la Conférence des directeurs des affaires militaires et de la protection civile et membre du comité du projet. Le président de la Conférence gouvernementale pour la coordination des services du feu, le conseiller d'Etat Werner Niederer (AR), s'est d'ailleurs réjoui de la désignation d'un de ses pairs.

Les travaux avancent conformément aux prévisions.

Le projet de loi et le plan directeur sont sous toit et seront mis en consultation au printemps. La procédure se poursuivra durant l'été. A l'automne, le Conseil fédéral doit donner son feu vert au message accompagnant les deux textes, qui seront ensuite transmis au Parlement. Le premier conseil les examinera durant la session d'hiver 2001, le second au printemps 2002. Les nouvelles bases légales pourront ainsi entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Le projet est sur les rails

Peter Schmid a dirigé le projet «Protection de la population» depuis le début 1999. Sa principale tâche a été la conception d'un système coordonné. Grâce à ses qualités de rassembleur, il a su instaurer un dialogue constructif entre les différents partenaires que sont les cantons et les organisations concernées (police, sapeurs-pompiers, santé publique, services techniques et protection civile). Ancien conseiller d'Etat, il a veillé à ce que le projet tienne compte des exigences particulières des cantons.

C'est pour prévenir d'éventuelles accusations de népotisme que Peter Schmid quitte ses fonctions. Son frère Samuel Schmid, récemment élu au Conseil fédéral, est en effet le nouveau chef du DDPS. Pour l'ancien directeur du projet, le passage du témoin ne devrait poser aucun problème: le projet est sur les rails et son successeur offre toutes les garanties pour le mener à bien.

Internet

Vous trouverez d'autres informations concernant le projet «Protection de la population» sur le site Internet www.bevoelkerungsschutz.com

Dosimètre
électronique
(EDOS 99).



Test de manipulation et de lecture du nouvel appareil de mesure avec sonde connectée.



POOLS DE MATERIEL DE RADIOPROTECTION

Nouveau matériel disponible fin 2001

OFPC. Les dosimètres électroniques et les nouveaux appareils de mesure pour la détermination du débit de dose, complétés par la tenue de protection, constituent aujourd'hui l'équipement indispensable à la protection civile pour les interventions lors de radioactivité accrue dans le cadre de la protection de la population.

Situation initiale

Tchernobyl:

Les mesures effectuées par le service de protection AC après la catastrophe de Tchernobyl s'étant avérées peu fiables, les autorités se sont demandé si les appareils de mesure dont disposait la protection civile étaient encore valables. Le fait est que la sensibilité de l'appareil de détection (RA 73) utilisé jusqu'à ce par la protection civile et par l'armée est nettement plus mauvaise que celle des appareils déjà utilisés à cette époque par des organisations privées. Une situation à laquelle les autorités responsables en cas d'événement devaient absolument remédier.

L'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR) de la Confédération a immédiatement réagi en se procurant pour ses propres besoins des débitmètres de dose dénommés «Appareils complémentaires de mesure 90» (EG 90). Par contre l'armée et la protection civile ne purent pas se procurer de nouveaux appareils à si court terme.

Ordonnance sur la radioprotection:

La protection de la santé des personnes astreintes dans le cadre d'engagements a été



Débitmètre
de dose
RA 99, avec
sonde.

RA 99, dans
mallette.



redéfinie dans l'ordonnance du 22 juin 1994 sur la radioprotection (ORaP, art. 120 ss.). Cette ordonnance requiert en particulier aussi l'utilisation d'appareils de mesure appropriés. Or les appareils dont dispose actuellement la protection civile ne satisfont plus aux exigences de l'ORaP.

Tenue de protection:

Les formations d'intervention de la protection civile n'avaient pas jusqu'ici de protection contre les contaminations et la tenue de protection C de l'armée (CSA 90) ne convenait pas aux besoins de la protection civile.

Des dispositions sont en train d'être prises pour combler toutes ces lacunes en matière d'équipement.

Nouveau contexte

Projet «Protection de la population»:

En l'état actuel du projet, il est prévu qu'à partir de 2003, la protection civile concentrera ses activités sur les catastrophes et autres situations d'urgence survenant en temps de paix. Elle aura entre autres pour mission de soutenir les organes civils de conduite dans leurs activités. Dans ce cadre, elle devra fournir des prestations dans le domaine de la radioprotection.

Accidents chimiques:

La protection civile n'intervient pas dans les accidents impliquant des substances chimiques nocives qui se produisent en temps de paix. Les détections et mesures continueront d'être effectuées par les organes spécialisés des services d'intervention (centres de renfort «chimie» des sapeurs-pompiers, offices de la protection de l'environnement, etc.). Autrement dit, la responsabilité de la protection incombe aux spécialistes de la défense chimique.

Tâches de radioprotection:

Le projet «Protection de la population» prévoit que la protection civile fournit les prestations suivantes en matière de radioprotection:

- protection de la santé des membres de la protection civile engagés dans des opérations de même que des autres personnes tenues d'accomplir une tâche, conformément aux dispositions prévues dans l'ORaP;
- mesure du débit de dose ambiante pour le compte des organes de conduite et des autorités lors d'événements produisant une augmentation de la radioactivité;
- détection d'éventuelles contaminations chez les animaux de rente élevés en liberté et sur les outillages;
- si besoin est: mesures effectuées au profit de l'Organisation d'intervention en cas d'augmentation de la radioactivité (OIR).

Conception de la radioprotection

La solution suivante a été envisagée:

- Mise à disposition d'un petit nombre de dosimètres électroniques avec seuil d'alarme réglable. Cela permettra, entre autres, de répondre aux prescriptions de l'ordonnance sur la radioprotection concernant la protection de la santé des personnes astreintes engagées.
- Mise à disposition d'appareils plus sensibles et plus maniables pour la mesure du débit de dose, à titre de complément au RA 73. Une sonde de mesure de la contamination pourra être connectée à ces appareils pour mesurer également des valeurs peu élevées. Cela permettra d'évaluer, par exemple, le degré de protection des abris.
- Mise à disposition d'un équipement adéquat de protection contre la contamination, afin que les personnes engagées sur le terrain puissent être protégées contre les substances nocives.

Acquisition

Choix des appareils:

L'Institut Paul Scherrer (IPS) a procédé à des essais physiques des appareils disponibles dans le commerce. Les tests de manipulation et de lecture ont été effectués par les utilisateurs potentiels. Ont fait quasiment l'unanimité: les dosimètres électroniques (EDO S 99) de même que les débitmètres de dose (RA 99) qui seront vérifiés par un organe agréé.

Nouveau dosimètre:

Les dosimètres électroniques sont programmables au moyen d'une unité centrale. Les appareils sont cependant déjà livrés aux pools de matériel avec une configuration de base adéquate.

Nouveau débitmètre de dose:

Cet appareil peut même mesurer le rayonnement ambiant ou «radioactivité naturelle». Une sonde est utilisée pour détecter la présence de particules radioactives sur les chaussures et les vêtements, par exemple.

Tenue de protection:

La tenue destinée aux interventions se compose des éléments suivants:

- masque de protection
 - veste avec capuchon
 - pantalon
 - surbottes
 - sous-gants et gants de protection ABC.
- L'assortiment «Tenue de protection SA 99» est livré sans masque de protection.

Remarques:

Les tenues de protection n'offrent pas de protection efficace contre les radiations émises par des particules radioactives qui se seraient déposées sur les vêtements. Il convient donc de limiter la durée d'exposition aux radiations (utilisation d'un dosimètre in-

diquant un seuil d'alarme) et de se protéger de façon appropriée afin de respecter les limites de dose. Il est prévu d'utiliser l'assortiment SA 99 en tant que protection contre les toxiques chimiques de combat. Une instruction en la matière sera donnée durant la phase d'accroissement de la disponibilité opérationnelle lors de conflits armés.

Constitution des pools

Les cantons seront informés dans le détail au cours de l'année 2001 sur le système d'attribution, la constitution des pools ainsi que sur les modalités de commande, de livraison et d'entreposage du nouveau matériel.

Les appareils de détection RA 73 et les dosimètres O-50 R dont disposent les organisations de protection civile ne seront pas remplacés parce qu'ils sont encore en état de fonctionner. Les nouvelles acquisitions ne représentent qu'environ 10 % de l'équipement total et doivent être considérées comme un complément. En ce qui concerne les tenues de protection, la constitution de pools permet de limiter les coûts.

But de la constitution de pools: allier une plus grande disponibilité du matériel à une compétence technique accrue du personnel à proximité des lieux d'entreposage, conformément au principe tactique bien connu: Plus les moyens sont réduits, plus il s'agit de concentrer les forces. □



Tenue de protection.

RÉSEAU RADIO NATIONAL DE SÉCURITÉ POLYCOM

Le Conseil fédéral donne le feu vert



DDPS. Lors de sa séance du 21 février 2001, le Conseil fédéral a approuvé le financement par la Confédération et les cantons du Réseau radio national de sécurité Polycom et chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports de réaliser la composante nationale et la partie relevant de l'armée de ce réseau.

Le Réseau radio de sécurité Polycom est nécessaire dans les domaines du sauvetage et de la sécurité et il est utilisé par les autorités et les organisations de la police, des gardes-frontières, des sapeurs-pompiers, des services sanitaires, de la protection civile et de l'armée, dans le cadre de leur collaboration subsidiaire. Grâce à la réalisation et à la connexion de réseaux partiels des cantons et de la Confédération, Polycom devient un réseau radio de sécurité d'importance nationale. La Confédération, par principe, assume une co-responsabilité politique de premier plan en matière de sécurité et elle est, de ce fait, aussi responsable de la gestion de l'exploitation Polycom au niveau national.

Avec Polycom, d'importantes lacunes de communications intercantonales par radio sont comblées et la compatibilité technique des réseaux de communication au sein de diverses organisations est assurée. Les investissements pour l'achèvement du Réseau radio national de sécurité Polycom s'élèvent à près de 420 millions de francs. Ces frais sont assumés à part égale par la Confédération et par les cantons. La Confédération finance la composante nationale, la mise à disposition des réseaux partiels pour les gardes-frontières et l'armée, ainsi que l'acquisition, l'entretien et l'exploitation des terminaux des gardes-frontières, de l'armée, de la protection civile et de l'Office fédéral de la police. La réalisation de la partie du réseau Polycom qui incombe à la Confédération sera achevée en 2004.

Renseignements supplémentaires:
Secrétariat Polycom,
Monbijoustrasse 91, 3003 Berne,
tél. 031 322 51 62, fax 031 322 23 36,
e-mail:
sekretariat.polycom@bzs.admin.ch



Organisation internationale de PCI

rm. Par sa résolution adoptée lors de sa 9^e session en 1990, l'OIPC rappelle que son assemblée générale a désigné le 1^{er} mars de chaque année «Journée mondiale de la Protection civile».

L e but poursuivi par l'OIPC en instituant cette journée mondiale est de sensibiliser le public sur les tâches des services nationaux de PCI: la sauvegarde de la vie, des biens et de l'environnement face aux catastrophes naturelles et dues à l'homme.

Cette année, le thème de la journée a été «Volontariat et protection civile – Le volontariat: acte de solidarité et de civisme actifs».

Cette démarche s'inscrit dans un contexte plus global de reconnaissance du volontariat, puisque l'année 2001 a été décrétée année internationale des volontaires par l'ONU. □

Schweizerischer Feuerwehrverband
Fédération suisse des sapeurs-pompiers
Federazione svizzera dei pompieri
Federaziun svizra dla pompiers



Congrès suisse des sapeurs-pompiers

rm. La section valaisanne de l'USPC disposera d'un stand destiné à la promotion de la PCI dans le cadre du 1^{er} congrès suisse des sapeurs-pompiers qui se tiendra à Martigny du 15 au 17 juin 2001.

L e forum à proprement parler veut contribuer à présenter l'importance des organismes à feu bleu (police, sapeurs-pompiers et service sanitaire) et à améliorer la collaboration entre organisations partenaires dans le contexte de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Un riche programme est d'ores et déjà promis, avec notamment une exposition de matériel destiné aux sapeurs-pompiers, un exercice combiné de sauvetage, le concours des jeunes sapeurs-pompiers suisses et un grand défilé en ville. Le forum se déroulera le 15 juin 2001 (documentation et inscription auprès de la FSSP, Morgenstrasse 1, 3073 Gümligen, tél. 031 958 81 18, fax 031 958 81 11, e-mail: admin@swissfire.ch). Délai pour le Forum: 30 avril 2001. □